



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du lundi 05 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 décembre à 17h, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 30 novembre 2022, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 30 novembre 2022				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUVEAU
Membres élus				
2. Sandy CHAUVEAU - Vice-Présidente	X			
3. Bénédicte GUICHON		X		
4. Esther SCHREIBER			X	Marie-Noëlle LAVIE
5. Karine BERRUEL		X		
6. Marie-Noëlle LAVIE	X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
Membres nommés				
8. Monique VILLA - UDAF			X	Michèle LACOSTE
9. Maryse ZELI - APF		X		
10. Josiane GABARROS - APEI		X		
11. Michèle LACOSTE - LE LIEN	X			
12. Béatrice RATOUIN - PFP			X	Liliane ESCUREDO
13. Liliane ESCUREDO - Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	4	5	4	
Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :				8

Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne
 Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne
 Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

2022-12-10 CCAS (240.01) - Décision modificative n°1-2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2022.04.05 en date du 13 avril 2022 approuvant le budget primitif du budget principal de l'exercice 2022,

Eu égard aux recettes nouvelles et ajustement entre les différents comptes de dépenses de fonctionnement, il est nécessaire de procéder à une décision modificative de cette section, comme suit :

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la décision modificative n° 1-2022 du budget principal CCAS telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL CCAS - SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES				
Chapitre	libellé	BP 2022	DM 1	BP TOTAL 2022
.011	Charges à caractère général	676 944,00 €	-21 100,00 €	655 844,00 €
.012	Charges de personnel	1 422 500,00 €	-60 700,00 €	1 361 800,00 €
65	Autres charges de gestion courante	132 750,00 €	-8 000,00 €	124 750,00 €
66	Charges financières	0,00 €		0,00 €
67	Charges exceptionnelles	992 000,00 €	154 100,00 €	1 146 100,00 €
.022	Dépenses imprévues	49 306,00 €	-49 300,00 €	6,00 €
.023	Virement section investissement	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
.042	Amortissement	52 000,00 €		52 000,00 €
		3 350 600,00 €	15 000,00 €	3 365 500,00 €

LES RECETTES				
Chapitre	libellé	BP 2022	DM 1	BP TOTAL 2022
70	Produits des services	180 200,00 €	15 000,00 €	195 200,00 €
74	Subventions d'exploitation	2 574 500,00 €		2 574 500,00 €
75	Produits exceptionnels	202 313,12 €		202 313,12 €
.042	Opérations d'ordres	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
.002	Excédent reporté	391 486,88 €		391 486,88 €
		3 350 600,00 €	15 000,00 €	3 365 500,00 €

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente
Sandy CHAUVEAU



Pour expédition conforme

Pour le Président
Par délégation
Sandy CHAUVEAU
Vice-Présidente du CCAS

